

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres absents non représentés : 00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 04
Nombre de membres votants : 18
Quorum (dérogatoire selon état d'urgence sanitaire) : 07

AFFICHAGE le 20 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 AVRIL à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 07 avril 2022 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 4 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LESTIEU Daniel
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	Monsieur MIRAL Patrick
Monsieur BIHOUE Yann	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur CASSAGNE Éric	Madame SEUNES Karine
Madame DELPECH Gaëlle	Monsieur TIJDENS Nantko
Monsieur GORRIAS Cédric	Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	Madame VIDAL Aline

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame CARRÈRE Nathalie	a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON
Madame DJOUKITCH Claudine	a donné pouvoir à Monsieur Patrick MIRAL
Madame PINSOLLES Sophie	a donné pouvoir à Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE
Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Madame Gaëlle DELPECH

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aline VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✓ Approbation du compte rendu de la séance précédente

D2022-024	FONCTION PUBLIQUE : régime indemnitaire RIFSEEP, ajout catégorie B2
D2022-025	PATRIMOINE : création d'un espace associatif dans la grange de Saint-Marcel
D2022-026	PATRIMOINE : exercice du droit de préemption sur 4 rue de la République
D2022-027	PATRIMOINE : exercice du droit de préemption sur 5 rue du Pont
D2022-028	ENSEIGNEMENT : revalorisation de la dotation par élève pour les fournitures scolaires
D2022-029	COMMANDE PUBLIQUE : poursuite DSP CAMPING 2022/2024
D2022-030	FINANCES : subventions aux associations 2022
D2022-031	FINANCES : Fiscalité : vote des taux des taxes locales 2022
D2022-032	FINANCES : Décision budgétaire : suppression du Budget annexe ZAC Bourg Est / Bourg Nord

- D2022-033 **FINANCES** : Décisions budgétaires : création d'un budget annexe « LOTISSEMENT HAMEAU DE GALIANE »
- D2022-034 **PATRIMOINE** : Lotissement Hameau de Galiane : détermination de la valeur de l'actif
- D2022-035 **FINANCES** : Décisions budgétaires : vote du budget annexe primitif 2022 « Lotissement Hameau de Galiane »
- D2022-036 **FINANCES** : Décisions budgétaires : vote du budget annexe primitif 2022 « Quartier La Poste »
- D2022-037 **FINANCES** : Décisions budgétaires : vote du budget principal primitif 2022
- D2022-038 **FINANCES** : Emprunts : réalisation d'un emprunt de 430 000 € pour le financement des acquisitions foncières et investissements 2022

QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D2022-024

FONCTION PUBLIQUE : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP, AJOUT CATEGORIE B2

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le décret n° 2020-182 du 29 février 2020 modifiant le décret n°91-875 relatif au régime indemnitaire qui établit, en matière de régime indemnitaire, les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Ce décret sert de référence notamment pour l'application du RIFSEEP

Vu Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat par filière et par cadre d'emploi :

- **Filière technique :**

- corps d'équivalence pour les techniciens territoriaux : techniciens supérieurs du développement durable (arrêté du 5 novembre 2021) depuis le 01/01/2021

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu la délibération D2022-011 du 08 mars 2022, portant création d'un poste permanent de catégorie B, de Directeur des Services Techniques, aux grades de technicien territorial, technicien territorial principal 2^{ème} classe, technicien territorial principal 1^{ère} classe,

Vu la délibération D2018-15 du 02 mars 2018 instaurant l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la délibération D2020-71 du 03 novembre 2020 ajoutant le cadre d'emploi de catégorie A,

Considérant l'absence de la catégorie B2 dans les groupes définis par la délibération D2018-15 du 02 mars 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR dont 04 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide**, sans modification des termes de la délibération D2018-15, **la création du groupe B2**, pour les emplois de la collectivité de catégorie B, et notamment pour la création de l'emploi de Directeur des Services Techniques, aux grades de technicien territorial, technicien territorial principal 2^{ème} classe, technicien territorial principal 1^{ère} classe,
- 2) **Décide** de fixer à 18 580 € le montant maximal brut annuel de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), par agent
- 3) **Décide** de fixer à 2 535 € le montant maximal brut annuel du Complément Indemnitaire (CIA)
- 4) **Décide** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-025

PATRIMOINE : CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF DANS LA GRANGE DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021-066 concernant l'aménagement d'un espace associatif dans la grange située à Saint-Marcel, propriété de la commune, pour y accueillir notamment l'école de pétanque.

Il rappelle que ce projet n'avait pas fait l'unanimité car trop imprécis quant à la polyvalence du lieu, la priorité du projet au regard des autres projets d'investissements, et l'assemblée ayant estimé ne pas avoir été associée aux travaux de réflexion. Il avait donc été décidé de reporter le vote relatif à cet aménagement.

Monsieur le Maire, considérant que le local deviendra un établissement recevant du public, expose l'estimation des travaux de mise en fonctionnalité avec les activités envisagées, et la mise en conformité avec les réglementations en vigueur. Le devis porte sur 33 000 € de travaux et 9 900 € de prestations diverses (maîtrise d'œuvre et études diverses, branchement eau potable, demande d'autorisation d'urbanisme...) soit un total de 42 900 € HT

Il expose ensuite qu'outre l'association de Pétanque en recherche d'un lieu couvert pour accueillir son école et ses licenciés les jours de mauvais temps, le club de tir à l'arc et le club de rugby ont sollicité la municipalité pour profiter d'un espace couvert.

Le club de football FCPSS pourrait en bénéficier s'il en fait la demande selon un planning qui sera établi en concertation. Cet espace pourra continuer d'abriter certains matériels municipaux.

Il précise qu'un espace sanitaire sera aménagé conformément aux règles en vigueur mais que l'entrée et les espaces réservés aux activités ne seront pas chauffés.

Il précise enfin que certains travaux seront réalisés en régie au regard des compétences détenues au sein de l'équipe du service technique, et que les associations bénéficiaires sont volontaires pour participer aux travaux de démolition et de déménagement. Puis sont précisés les coûts de fonctionnement des autres locaux accueillant des activités sportives, bien plus élevés que ce que seraient les coûts de fonctionnement de ce local-là.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide** de réaliser le changement de destination de la grange de Saint-Marcel pour l'aménagement d'un espace associatif mutualisé
- 2) **Approuve** l'enveloppe budgétaire de 42 900 € HT soit 51 480 € TTC
- 3) **Approuve** la participation des associations bénéficiaires à la réalisation des travaux de démolition, nettoyage, déménagement
- 4) **Constata** les votes suivants :
 - **10 voix Pour** la réalisation des travaux, dont 1 pouvoir
 - **03 voix Contre** la réalisation des travaux, dont 1 pouvoir
 - **05 Abstentions**, dont 2 pouvoirs

D2022-026

PATRIMOINE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE CADASTRE AX 175

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/12/1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Vu la délibération 2019D-98 du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanismes des communes de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech, et déléguant à Mr le Président de Fumel Vallée du Lot l'exercice du droit de préemption urbain au nom du conseil Communautaire, en date du 26 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté A2019-03B DTU pris par le Président de Fumel Vallée du Lot en date du 07/11/2019 portant délégation de signature aux maires de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech, relatif à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 04728022C0016 reçue le 28 février 2022, adressée par Maître Valérie TOURON-SCHREIBER, notaire à 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, en vue de la cession moyennant le prix de 25 000 €, d'une propriété sise à 4 Rue de la République à 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, cadastrée section AX 175, d'une superficie totale de 85 centiares, appartenant à Madame BALUTET-GOUDAIL Martine,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un projet de sécurisation du carrefour formé par la rue de la République (RD911) et la rue de Saint Aignan (VC540),

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR dont 04 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'acquérir par voie de préemption au nom de la commune, un immeuble situé à 4 Rue de la République à 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, cadastrée section AX 175, d'une superficie totale de 85 centiares, appartenant à Madame BALUTET-GOUDAIL Martine,

- 2) **Sollicite** la délégation du président de Fumel Vallée du Lot pour exercer le droit de préemption au nom de la commune
- 3) **Approuve** la préemption selon les modalités suivantes
 - ✓ la vente se fera au prix de 25 000 € HT, l'avis des domaines n'étant pas requis
 - ✓ un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - ✓ le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - ✓ le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

D2022-027

PATRIMOINE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE CADASTRE AW 95

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/12/1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Vu la délibération 2019D-98 du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanismes des communes de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech, et déléguant à Mr le Président de Fumel Vallée du Lot l'exercice du droit de préemption urbain au nom du conseil Communautaire, en date du 26 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté A2019-03B DTU pris par le Président de Fumel Vallée du Lot en date du 07/11/2019 portant délégation de signature aux maires de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech, relatif à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 04728022C0017 reçue le 18 Mars 2022, adressée par Maître CALVET de l'office Notarial Saint Cyr, 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, en vue de la cession moyennant le prix de 105 000 €, d'une propriété sise à 5 et 5bis Rue du Pont à 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, cadastrée section AW 95, d'une superficie totale de 1a et 44ca, appartenant à Monsieur BOUCHAYROU Jean-Christophe et Madame FRELON Séverine, son épouse,

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un projet global de remaniement du bourg, et plus particulièrement aux fins d'élargissement du carrefour formé par la rue du Pont et l'allée des Berges du Lot, au droit du restaurant Au Fil de l'Eau

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR dont 04 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'acquérir par voie de préemption au nom de la commune, un immeuble situé à 5 et 5bis Rue du Pont à 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, cadastrée section AW 95, d'une superficie totale de 1a et 44ca, appartenant à, Monsieur BOUCHAYROU Jean-Christophe et Madame FRELON Séverine, son épouse
- 2) **Sollicite** la délégation du président de Fumel Vallée du Lot pour exercer le droit de préemption au nom de la commune
- 3) **Approuve** la préemption selon les modalités suivantes
 - ✓ la vente se fera au prix de 105 000 € HT, l'avis des domaines n'étant pas requis
 - ✓ un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - ✓ le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
 - ✓ le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

D2022-028

ENSEIGNEMENT : REVALORISATION DE LA DOTATION PAR ELEVE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Statuant sur la participation de la commune aux frais d'achat des fournitures scolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°31/2010 du 05/07/2010 adoptant le montant annuel par élève de 30 € attribué à l'école maternelle « Arc-en-ciel », et à l'école élémentaire publique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR dont 04 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

- 1) Décide de fixer à **35 € à compter de l'exercice 2022**, le montant annuel par élève de la participation de la commune aux frais d'achat des fournitures scolaires courantes pour les classes élémentaires et maternelles,
- 2) S'engage à inscrire au budget primitif 2022 les crédits complémentaires nécessaires au paiement de cette aide (article 6067)

D2022-029

COMMANDE PUBLIQUE : POURSUITE DSP CAMPING 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021-012 attribuant la concession d'exploitation du Camping des Berges du Lot pour les saisons de 2021 à 2023 et le cahier des charges inhérent qui stipule que chaque année la concession doit être reconduite expressément après lecture du bilan d'activité du délégataire. Il expose les bons résultats qualitatifs et quantitatifs de la saison 2021. Au regard de ces bons résultats, il propose de reconduire Madame Cassagne Martine pour l'exploitation de la concession pour 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR dont 04 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

1. **Décide** de reconduire expressément Madame Martine CASSAGNE en qualité de concessionnaire déléguée pour l'exploitation du « camping des Berges du Lot » pour la saison 2022,
2. **S'engage** à inscrire les recettes relatives à l'opération à l'article 758 du budget de la Commune.
3. **S'engage** à inscrire au budget 2022 l'ensemble des crédits utiles au bon fonctionnement du camping
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes
5. **Constata** que Monsieur Éric CASSAGNE, intéressé, s'est retiré et n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

D2022-030

FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

STATUANT sur l'attribution des subventions 2022 aux associations, compte tenu de la nature des projets ou de l'activité de l'association, et compte tenu du contexte sanitaire encore en cours

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**,

Décide d'accorder les subventions ainsi qu'il suit et pour un montant total de **33 230 €** telles que détaillées dans le **tableau ci-dessous**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 en €UROS

Association	VALIDATION CM 11/04/2022	Association	VALIDATION CM 11/04/2022
AAPPMA Pêcheurs à la ligne	100	La maison des femmes	200
ADMR	3 600	La Pennoise basket	800
AMASSAT	400	Les Archers des Bastides	500
Amicale de Gymnastique volontaire du canton de Penne	100	Les Blouses Roses	100
Amicale personnel communal	5 500	Les Restaurants du Cœur	100
ANACR	200	Lire et Dire 47	100
APE Collège Damira Asperti	100	Paralysés de France	200
APE Ecoles Publiques	200	Pétanque	100
ASPSS Rugby XV	4 000	Prévention routière 47	100
Association Climatologique de Moyenne Garonne	100	Radio 4 cantons	140
Association des retraités agricoles canton Penne	80	Secours Populaire Français	185
Bien vivre son temps	110	Société de Chasse	600
Club de l'amitié	200	SOS Surendettement	150
Collectif défense SNCF Agen Paris CODELIAPP	55	Tennis Club de Penne	500
Comité de ligue contre le cancer 47	180	UNA Pays de Serres	300
Escapade	500	Union Cyclotouriste	300
FNACA Comité cantonal	200	Vent d'Egypte	100
Football Club Penne St Sylvestre	4 000	Visite malades hôpital	50
Gymnastique volontaire	100	Cœur et Panache	1 500
Institut Bergonié lutte contre le cancer	80	Comité des fêtes	2 400
Judo Club	1 000	Comité de Jumelage	3 000
Karaté Club	1 000		
SOUS TOTAL 1	21 805	SOUS TOTAL 2	11 425
TOTAL GENERAL		33 230	

D2022-031

FINANCES : FISCALITE : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire expose les réflexions menées en commission des finances quant à l'opportunité d'augmenter les taux des taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti), au regard des hausses importantes qu'engendre la guerre en Ukraine sur les produits de première nécessité, le carburant et les énergies, et qui pèsent déjà lourdement sur les foyers.

Aussi, Monsieur le Maire et la commission des finances proposent de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2022

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

- 1) **Décide** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux, sans augmentation par rapport à 2021 :
 - a) Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,44 %,
 - b) Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,01 %.
- 2) **Charge** Monsieur le maire d'en informer les services de la Préfecture

D2022-032

FINANCES : DECISION BUDGETAIRE : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST / BOURG NORD

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ZAC Bourg Est Bourg Nord » a été ouvert par délibération en date du 24/03/2009 (23-2009) dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement concerté par délibération du 28/12/2006 (51-2006) afin de permettre la réalisation des opérations inhérentes à cette ZAC (aménagements, acquisitions de terrains, lotissement).

Compte tenu de l'évolution de cette ZAC (contexte économique, contexte foncier, projets privés...) et des conditions économiques en lien avec les projets envisagés en 2006 lors de sa création, et compte tenu de l'achèvement du lotissement hameau Madeleine Campmas, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public ont été votés le 08/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** la clôture du budget annexe «ZAC BOURG EST BOURG NORD»;
- 2) **Dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- 3) **Dit que les résultats et les comptes seront transférés sur le budget principal**
- 4) **Charge** Madame la Trésorière de réaliser les écritures d'ordre non budgétaires inhérentes à cette décision
- 5) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux concernés de demander la clôture du compte TVA

D2022-033

FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAMEAU DE GALIANE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** la création au 1^{er} janvier 2022 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement dénommé Hameau de Galiane et sera dénommé « budget annexe «Lotissement Hameau de Galiane».
- 2) **Dit** que ce budget annexe ne sera pas doté de l'autonomie financière mais agrégé au budget principal de la commune

- 3) **Décide** d'assujettir ce budget annexe au régime de Taxe sur la Valeur Ajouté
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de faire toutes démarches utiles auprès des services fiscaux compétents pour l'ouverture d'un nouveau compte
- 5) **Dit** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2022-034

PATRIMOINE : LOTISSEMENT HAMEAU DE GALIANE ; DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'ACTIF

Délibération abandonnée suite à entretien avec la Trésorerie.

D2022-035

FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES ; VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022 « LOTISSEMENT HAMEAU DE GALIANE »

STATUANT sur le budget primitif du budget annexe « Lotissement Hameau de Galiane » de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2022,

Fonctionnement

Dépenses :	626 550,00 €
Recettes :	819 554,00 €

Investissement

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	350 000,00 €

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté.

D2022-036

FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES ; VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022 « QUARTIER LA POSTE »

STATUANT sur le budget primitif du budget annexe Quartier La Poste de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2022,

Fonctionnement

Dépenses	65 453 €
Recettes	65 453 €

Investissement

Dépenses	37 381 € (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2021)
Recettes	37 381 € (dont 0,00 € de restes à réaliser votés au CA 2021)

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté.

D2022-037

FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

STATUANT sur le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour l'exercice 2022,

Fonctionnement

Dépenses : 2 469 504 €

Recettes : 2 469 504 €

Investissement

Dépenses : 1 293 525 € (dont 138 467 € de restes à réaliser votés au CA 2021)

Recettes : 1 293 525 € (dont 110 518 € de restes à réaliser votés au CA 2021)

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention, Décide d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté.

D2022-038

FINANCES : EMPRUNTS : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 430 000 € POUR LE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES ET INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement et d'acquisitions foncières validés lors du vote des budgets principal et annexes. Il rappelle que l'endettement raisonnable et raisonné de la commune et évoque le terme approchant de certains emprunts en 2022, 2023 et 2024 pour une basse des annuités de 70 000 €. Il expose que la situation financière de la commune est saine et qu'il serait opportun, compte tenu des taux actuels exceptionnellement bas, pour ne pas retarder lesdits investissements et acquisitions foncières, de contracter un prêt de 430 000 € à rembourser sur 20 ans soit un remboursement annuel (capital + intérêts) d'environ 27 000 € aux taux pratiqués actuellement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de solliciter différents organismes bancaires pour la réalisation d'un prêt de 430 000 € ou de deux prêts, l'un de 400 000 € sur le budget principal, l'autre de 30 000 € pour le budget annexe « Quartier La Poste », à rembourser sur 20 ans, les offres devant prévoir les deux variantes
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de réaliser cette consultation

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES : sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00
La présente séance comprend **les délibérations N° D2022-024 à D2022-038**

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

Le Maire,
Yann BIHOUE

